

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FEVRIER 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le vingt huit février à neuf heure, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion en Mairie de Bollène, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Myriam GUTIEREZ.

Présents : Mme GUTIEREZ, M. BLANC, Mme AUTRAN-BLANC , Mme GIANETTA, Mme BRISA, Mme DUMARCHER.

Absents excusés :

M. ZILIO représenté par Mme GUTIEREZ

M. BERNE, représenté par Mme GIANETTA

Madame CALERO

Mme LAUNAIRE représentée par M. BLANC

Mme FROMENT représentée par Mme AUTRAN-BLANC

Madame Myriam GUTIEREZ ouvre la séance et propose de suivre l'ordre du jour.

- QUESTION N° 1 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Il est proposé à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance, le vote a lieu à main levée, à l'unanimité Madame Simone AUTRAN-BLANC est nommée secrétaire de séance.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2024.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 3 : CCAS/RÉSIDENCE AUTONOMIE ALPHONSE DAUDET – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025.

L'Assemblée, en application des articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025, pour le budget précité et prend acte de sa tenue.

- QUESTION N° 4 : RÉSIDENCE AUTONOMIE ALPHONSE DAUDET – TRANSFERT D'UN AGENT DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRLP – COMPÉTENCE RESTAURATION COLLECTIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 concernant les « résidences autonomie » pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) en date du 22 octobre 2024 relative à la modification de ses statuts dans le cadre de la compétence « RESTAURATION COLLECTIVE » incluant les cuisines et les salles de restauration des établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Bollène en date du 7 février 2025,

Vu la fiche impact concernant le transfert d'un agent à la C.C.R.L.P, ci-annexée,

Considérant que l'accès à un service de restauration est l'une des prestations minimales qui doivent être délivrées par les résidences autonomies,

Considérant que le service de restauration collective de la CCRLP, par la modification de ses statuts inclut la fourniture et le service des repas dans les structures pour personnes âgées, ainsi que la gestion des cuisines et salles de restauration,

Considérant que le service de restauration collective de la CCRLP fournit et assure le service des repas à la Résidence Autonomie Alphonse Daudet,

Considérant que le service restauration collective de la CCRLP prend en charge la gestion de la cuisine et de la salle de restauration,

Considérant que le personnel de la résidence Autonomie a la charge du service des repas, de l'entretien des équipements de la cuisine et de la salle de restauration.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour autoriser le Président à transférer, à compter du 1^{er} mars 2025, l'agent concerné tel que mentionné dans la fiche impact, dans le cadre de la compétence « RESTAURATION COLLECTIVE » de la CCRLP, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur et autoriser le Président du C.C.A.S à signer les décisions individuelles à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 5 : RÉSIDENCE AUTONOMIE ALPHONSE DAUDET – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRLP – COMPÉTENCE RESTAURATION COLLECTIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif aux conditions applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 concernant les « résidences autonomie » pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) en date du 22 octobre 2024 relative à la modification de ses statuts dans le cadre de la compétence « RESTAURATION COLLECTIVE » incluant les cuisines et les salles de restauration des établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Bollène en date du 7 février 2025,

Vu la convention de mise à disposition d'un agent à la C.C.R.L.P. à raison de 10 heures hebdomadaires ci-annexée,

Considérant que l'accès à un service de restauration est l'une des prestations minimales qui doivent être délivrées par les résidences autonomies,

Considérant que le service de restauration collective de la CCRLP, de par la modification de ses statuts inclut la fourniture et le service des repas dans les structures pour personnes âgées, ainsi que la gestion des cuisines et salles de restauration,

Considérant que le service de restauration collective de la CCRLP fournit et assure le service des repas à la Résidence Autonomie Alphonse Daudet,

Considérant que le service restauration collective de la CCRLP prend en charge la gestion de la cuisine et de la salle de restauration,

Considérant que le personnel de la résidence Autonomie est en charge du service des repas, de l'entretien des équipements de la cuisine et de la salle de restauration.

L'assemblée est invitée à délibérer pour adopter la convention de mise à disposition de personnel à passer avec la C.C.R.L.P. avec prise d'effet au 1^{er} mars 2025, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur et autoriser le Président du C.C.A.S à signer les décisions individuelles à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 6 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.521-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 février 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les critères relatifs à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité ;

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'évaluation, est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Conseil Municipal, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

Le Conseil Municipal est informé que les critères suivants ont été retenus pour évaluer la valeur professionnelle des agents de la collectivité :

Les compétences professionnelles et techniques :

- Compétences techniques liées au poste (techniques utilisées, procédures, réglementation ...)
- Maîtrise des outils ou des logiciels nécessaires au poste
- Connaissance des règles de fonctionnement interne
- Respect et mise en oeuvre des directives / consignes données
- Rendre compte auprès de sa hiérarchie
- Connaissance et respect des règles de sécurité
- Qualités d'expression orale
- Qualités d'expression écrite (si demandées pour le poste)
- Connaissance de la culture territoriale

Les qualités relationnelles :

- Avec les usagers (égalité de traitement, sens du service public)
- Avec les Elus
- Avec la hiérarchie
- Avec les partenaires, institutions

Capacité à travailler en équipe et/ou en transversalité :

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- Mettre en place des outils de suivi et de pilotage du service : capacité à planifier, organiser et anticiper les tâches de l'équipe
- Conduire et animer une équipe : accompagner, faire progresser, fédérer, savoir déléguer
- Être force de proposition : capacité à informer et conseiller sa hiérarchie dans la prise de décision
- Posture du manager : porter et incarner les valeurs de la collectivité, sens des responsabilités, respect, engagement ...
- Concevoir et piloter un projet
- **Fixer des objectifs et évaluer les résultats.**

L'assemblée est invitée à délibérer pour adopter les critères relatifs à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité et autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Question adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 7 : CONVENTION D'UTILISATION DU « ESPACE PARTENAIRES » AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE VAUCLUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Familles,

Considérant que le portail Espace Partenaires est un extranet, conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage du partenaire, et facilitant ses interactions avec la caisse de Vaucluse, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne.

Considérant que l'intérêt du Centre Communal d'Action Sociale d'y adhérer afin d'en faire bénéficier les bollénois connaissant des difficultés pour l'accès à leurs droits,

Considérant les termes de cette convention ayant pour objet de définir et de préciser les objectifs, ainsi que les conditions de partenariat entre les parties,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour approuver la convention de partenariat d'utilisation du portail extranet « Espaces Partenaires » avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Vaucluse et autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

Informations / Choix / Décisions :

- Etat des domiciliations des mois de novembre, décembre 2024 et janvier 2025.
- Présentation des dossiers de demande d'aide facultative traités lors des commissions permanentes du 6 et 20 décembre 2024 et 25 janvier 2025.
- Arrêté n° 2025/13 décidant de mouvement de crédit de chapitre à chapitre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 30.